

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**SAS TRIPETTE  
ROUTE DE SOISSONS  
02190 VILLENEUVE SUR AISNE**

### **INSTALLATION DE SCIERIE (PARCELLES 13 – 47 – 70) À VILLENEUVE SUR AISNE**

La SAS TRIPETTE, dont le siège social est à VILLENEUVE SUR AISNE, route de Soissons souhaite régulariser ses installations de scierie.

A cette fin, l'installation du site de VILLENEUVE SUR AISNE comprend :

un poste de tronçonnage de puissance de 41,5 kW, une scie à tête de puissance de 127 kW, d'un poste de repise des bois et second sciage de puissance de 157 kW et de 75 kW, un système annexe d'aspiration des copeaux de puissance de 35 kW.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de travail du bois et matériaux combustibles analogues relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 17 septembre 2020 et complétée le 17 janvier 2021. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/056 du 29 mars 2021, une consultation du public du lundi 26 avril 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus dans la commune de VILLENEUVE SUR AISNE

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de VILLENEUVE SUR AISNE aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SAS TRIPETTE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Fait à LAON, le

**01 AVR. 2021**

Pour le directeur départemental des territoires,  
et par délégation,  
la Cheffe de service,

  
Céline CHOUTEAU